

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **18 (1900)**

Heft 327

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnements:
Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2tes Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abonnirt werden.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements:
Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.
Prix du numéro 10 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Bédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse , Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die vierspalteneBorgiszeile (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse , Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Conseils du travail en France. — Wirkerei in der Schweiz. — Aussenhandel von Italien. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Bern — Berne — Berna
Bureau Belp (Bezirk Seftigen).

1900. 28. September. Die Firma **Chr. Rügsegger**, Käsefabrikant, in Seftigen (S. H. A. B. vom 19. Mai 1891), ist infolge Wegzuges des Inhabers von Amteswegen gestrichen worden.

27. September. Die Firma **Dr. Schenk** in Bern (S. H. A. B. 1890, pag. 723, und 1896, pag. 1447) ist infolge Hinschiedes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «Dr. med. Schenk's Witwe & Sohn».

Anna Schenk, geb. Böhlen, und Carl Friedrich Felix Schenk, Sohn, beide von Signau, in Bern wohnhaft, haben unter der Firma **Dr. med. Schenk's Witwe & Sohn** in Bern eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 22. September 1900 begonnen hat. Zur Vertretung der Gesellschaft ist allein berechtigt die Gesellschafterin Anna Schenk, geb. Böhlen. Natur des Geschäfts: Fabrikation orthopädischer Apparate und Magazin für Utensilien der Kranken- und Gesundheitspflege und Fabrikation der Schulische «Simplex». Bubenberplatz 9, Bern. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Dr. Schenk».

27. September. Aus dem Verwaltungskomitee der **Aktiengesellschaft für eine Knaben-Privatschule** in Bern (S. H. A. B. 1883, pag. 342; 1887, pag. 942 und 1896, pag. 1271) sind infolge Todes ausgeschieden: Gottlieb Koller, Ingenieur, und Alexander von Tavel-von Wattenwyl, beide in Bern. In der Hauptversammlung der Aktionäre vom 15. August 1900 wurden ins Verwaltungskomitee neu gewählt: als Mitglied: Dr. Ludwig von Tscharnier, als Suppleant: Moriz von Schiferli-Wurstemberger, und als Sekretär: Eduard von Sinner, alle von und in Bern, letzterer an Stelle des Gustav Gerster, der nur noch die Funktionen des Kassiers versieht.

27. September. Die Genossenschaft unter der Firma **Grimmialquellen**, mit Sitz in Bern (S. H. A. B. Nr. 287 vom 17. Oktober 1898, pag. 1197), hat sich durch Beschluss der Generalversammlungen vom 7. April und 4. Mai 1900 aufgelöst; die Firma ist erloschen. Die Liquidation wird unter der Firma **Grimmialquellen in Liquidation** besorgt durch den Vorstand der Genossenschaft. In diesem sind die Herren Apotheker Danegger und Dr. Mory ausgetreten, ersterer durch Tod und letzterer infolge Demission; sie wurden ersetzt durch die Herren Professor Dr. Ernst Pfäfer, von Bern und Neuenstadt, und Hermann Jent, von Solothurn, Verleger, beide in Bern.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Bulle (district de la Gruyère).

1900. 28. September. Louis Bec, fils de Jean, de Massiac (départ. Cantal, France), à Romont, Charles Genoud, fils de Charles, de et à Vuadens, et Marcel Forriani, fils de François, de et à Bulle, ont constitué à Vuadens, sous la raison sociale **Bec, Genoud et Cie**, une société en nom collectif, commencée ce jour. La société n'est engagée que par la signature collective des trois associés. Genre de commerce: Fabrique de meubles. Locaux et bureaux: à Vuadens.

Waadt — Vand — Vaud

Bureau de Lausanne.

1900. 25. September. La raison **E. Dupont**, à Pully, café-restaurant (F. o. s. du c. du 2 juin 1898), est radiée ensuite de remise de commerce.

25. September. Gustave Olivet, de Genève, y domicilié, et Victor Charles-Emile Mercier, de Coppet, domicilié à Clarens, ont constitué sous la raison sociale **Olivet & Mercier**, une société en nom collectif ayant son siège à Lausanne et qui commence ce jour. Genre d'affaires: Installations générales d'électricité. Bureau et magasin: Rue du Grand-Chêne, maison de l'Hôtel Beau-Site.

26. September. La raison **A. Tauxe**, à Lausanne, fabrication et vente de papiers photographiques (F. o. s. du c. du 29 août 1900), est radiée; le titulaire ayant transféré son établissement commercial à Londres.

26. September. Le chef de la maison **L. Bielser**, à Lausanne, est Lucien Bielser, de Lausanne, y domicilié. Genre de commerce: Boulangerie-pâtisserie. Magasin: 4, Rue du Grand-Chêne.

27. September. Le chef de la maison **John Gilliéron**, à Lausanne, est John Gilliéron, de Servion, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Coiffeur. Magasin: 2, Rue Mauborget.

27. September. La maison **Alfred Reymondin**, à Epalinges, charcuterie (F. o. s. du c. du 12 novembre 1891), a transféré son domicile commercial au Mont sur Lausanne.

27. September. La raison **Th. Reichen**, à Lausanne, café-restaurant du Croton (F. o. s. du c. du 22 décembre 1898), est radiée ensuite de remise de commerce.

27. September. Le chef de la maison **Louis Henri Milliquet**, à Lausanne, est Louis-Henri Milliquet, de Pully, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Exploitation du Café de la Place, Place du Tunnel.

Bureau de Morges.

26. September. Le chef de la maison **E. Dupont**, à Morges, est Edouard Dupont, de Pully, domicilié à Morges. Genre de commerce: Exploitation du Café-restaurant du Casino-Théâtre.

26. September. La raison **Decroux & Cie en liqon**, à Morges (F. o. s. du c. du 13 novembre 1895, n° 278, page 1157), est radiée; sa liquidation étant terminée.

27. September. Sous la raison sociale de **Union Instrumentale de Morges**, il a été fondé à Morges, une société ayant pour but de réunir des amis pour le développement de la musique instrumentale dans la ville de Morges. La durée de la société, fondée en date du 23 juin 1885, est illimitée. Ses statuts révisés datent du 3 février 1900. La société se compose de membres actifs, passifs et honoraires. Toute personne désirant faire partie de la société, comme membre actif, devra: 1^o être âgé de 16 ans révolus, 2^o présenter une demande écrite au comité après une candidature de 4 répétitions ou 2 répétitions et une sortie, 3^o justifier auprès du directeur des connaissances et aptitudes nécessaires, 4^o obtenir les 2/3 des suffrages des membres présents à l'assemblée, 5^o payer la finance d'entrée, fixée par l'assemblée des membres actifs qui fait la réception. Tout membre qui désire se retirer doit avertir par écrit le président et se mettre en règle avec la société. L'exclusion d'un membre pourra être prononcée dans les cas prévus par les statuts. Tout membre qui se retire ou est exclu perd ses droits à la propriété sociale. Les membres de la société sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société qui sont garantis uniquement par les biens de celle-ci. La société est administrée par un comité composé d'un président, d'un vice-président, d'un caissier, d'un secrétaire, d'un premier adjoint, d'un second adjoint et d'un archiviste. Tous ses membres sont choisis parmi les membres actifs. Le président, le caissier et le secrétaire sont nommés par l'assemblée générale, les quatre autres membres exclusivement par les membres actifs. Ces nominations se font au premier tour à la majorité absolue et au second à la majorité relative. Le comité est nommé pour un an; il est rééligible. La société est représentée vis-à-vis des tiers par le président et le secrétaire. La signature collective de ces deux personnes engage la société. Les publications émanant de la société auront lieu dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud. En cas de dissolution le matériel est les archives de la société seront remis à l'autorité communale, à charge par elle de les remettre à une société locale poursuivant le même but et portant le même nom. Cette remise ne pourra avoir lieu que si cette société est régulièrement constituée et moyennant assentiment de la majorité des membres actifs au moment de la dissolution, présents à Morges lors de la constitution de la nouvelle société. Le président est Louis Vincent et le secrétaire: Jean Moraz, les deux à Morges.

Neuchâtel — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1900. 20. September. La société anonyme **Compagnie du Tramway de La Chaux-de-Fonds**, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. des 4 octobre 1897, n° 249, et 22 décembre 1898, n° 348), a, dans son assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1899, révisé l'art. 6 de ses statuts de la manière suivante: Le fonds social est fixé à la somme de quatre cent mille francs (fr. 400,000), divisé en deux mille actions au porteur, de deux cents francs chacune entièrement libérées. En outre Fritz Wabl a cessé de faire partie du conseil d'administration en qualité de vice-président, il a été remplacé par Albert Theile, architecte, à La Chaux-de-Fonds, qui engage la société en signant collectivement avec le président Louis Calame-Colin ou avec le secrétaire, Louis Droz.

Bureau du Locle.

26. September. Le chef de la raison de commerce **E. Lambert**, aux Ponts, est Emile Lambert, domicilié aux Ponts, originaire de Montlebon (France). Genre de commerce: Assortiments à encre en tous genres. Bureaux et atelier: Grand'Rue, Ponts.

Bureau de Neuchâtel.

27. September. Hermann Grosch, de Waldenburg (Silésie), et Charles-Alfred-Jules Greiff, de Barmen (Prusse Rhénane), le premier domicilié à Neuchâtel, et le second à Lausanne, ont constitué à Neuchâtel, sous la raison sociale **Grosch et Greiff**, une société en nom collectif ayant commencé le 26 septembre 1900. Genre de commerce: Maison d'assortiments. Bureau et magasins: Rue du Temple-Neuf, n° 24, à Neuchâtel.

Genf — Genève — Ginevra

1900. 26. September. Les suivants: Alexandre Ritossa, de Trieste (Autriche), et Jules Burnier, de Genève, tous deux domiciliés à Genève, ont constitué en cette ville, sous la raison sociale **Ritossa et Burnier**, une société en nom collectif qui a commencé le 15 février 1900. Genre d'affaires: Marchands tailleurs. Locaux: 9, Rue de Chantepoulet.

27. September. Le chef de la maison **Emile Roch**, à Sierne (commune de Veyrier), est Emile Roch, de Genève, domicilié à Sierne. Genre d'affaires: Commerce de sables et graviers. Bureaux et entrepôts, à Sierne.

27. September. Le chef de la maison **Emile Corlet**, à Sécheron (commune de Petit-Saconnex), commencée en 1895, est Emile Corlet, d'origine neuchâteloise, domicilié à Sécheron. Genre d'affaires: Entreprise de charpente et menuiserie. Bureau et obantler: Chemin du Foyer n° 4.

27. September. Le chef de la maison **C. Monney**, à Genève, commencée en 1898, est Constant-Henri Monney, d'origine vaudoise, domicilié à Plainpalais. Genre d'affaires: Régie d'immeubles et recouvrements. Bureau: 12, Rue de Hollande.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle

Marken. — Marques.**Eintragungen. — Enregistrements.****Nr. 12,558.** — 28. September 1900, 8 Uhr a.**A. Hippolyt Mayer, Fabrikant,**
St. Gallen (Schweiz).**Baumwollwurm auf Knäueln.****Nr. 12,559.** — 28. September 1900, 8 h. a.**Gachet et Boiteux, fabricants,**

Noiraigue (Suisse).

Biscuits.**Nr. 12,560.** — 28. September 1900, 8 Uhr a.**Einzelfirma: Orientalische Tabak- und Cigarettenfabrik Yenidze**
(Inhaber Hugo Zietz),

Dresden (Deutschland).

**Cigaretten, Cigarren, geschnittener Tabak, Schnupf-
tabak, Kautabak und Cigarettenpapier.****SALEM ALEIKUM
CIGARETTES****Nr. 12,561.** — 28. September 1900, 9 Uhr a.**Gebr. Volkart (Volkart Brothers, Volkart frères)**
(Filiale des Hauses in London), Kaufleute,

Winterthur (Schweiz).

Farben.**Nr. 12,562** — 28. September 1900, 9 Uhr a.**Gebr. Volkart (Volkart Brothers, Volkart frères)**
(Filiale des Hauses in London), Kaufleute,

Winterthur (Schweiz).

Farben.**Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle****Conseils du travail en France.**

Par décret du 17 septembre il a été institué des conseils du travail dans toute région industrielle de la France où l'utilité en est constatée. Ces conseils sont des corps composés pour moitié de représentants élus des patrons, pour moitié de représentants élus des ouvriers. Leur mission principale doit être d'éclairer le Gouvernement, et aussi les intéressés, patrons ou ouvriers, sur les conditions réelles et sur les conditions nécessaires du travail, de faciliter par là même les accords syndicaux et les conventions générales entre ces intéressés, de fournir, en cas de conflit collectif, les médiateurs compétents qu'offrent, au point de vue judiciaire, les bureaux de conciliation prud'hommes, de suivre enfin et de signaler aux pouvoirs publics les effets produits par la législation protectrice du travail.

De nombreux projets ont été élaborés au cours des dix dernières années en vue d'instituer des chambres ou conseils du travail. Tous se proposaient de mettre en relations régulières, en dehors des conditions hiérarchiques imposées par la discipline des établissements industriels, les patrons et les ouvriers des mêmes industries dans les mêmes régions, de leur faciliter la libre discussion de leurs intérêts généraux respectifs et de leurs intérêts communs.

C'est une constatation souvent faite et devenue banale, dit le rapport du ministre du commerce, M. Millerand, rapport adressé à ce sujet au Président de la République, que, dans la grande industrie moderne, le patron et l'ouvrier ne concluent pas le contrat de travail sur un pied d'égalité, si l'ouvrier reste isolé, sans entente avec ses camarades. La situation des deux contractants est en effet bien différente. Le départ d'un ouvrier entre quelques cents est presque toujours sans importance pour le patron; l'ouvrier est facilement remplacé; la production n'en est point atteinte. Son renvoi comporte au contraire un grave dommage pour l'ouvrier qui n'a pour tout capital que sa force-travail. Congédié, il chôme quelques jours, quelques semaines. Parfois même, s'il quitte, par exemple, un grand établissement placé en dehors des grandes villes industrielles, il en est réduit à changer de domicile, de région.

Contre ces périls, les ouvriers n'ont d'autre garantie que leur union, leur groupement en syndicats pour l'étude et la défense de leurs intérêts professionnels. Encourager, par tous les moyens, la formation de ces associations corporatives, si utiles au progrès de la paix sociale, est une tâche que ne saurait négliger un gouvernement républicain.

Un des avantages essentiels de l'institution nouvelle sera précisément, en attribuant aux syndicats un rôle actif et prépondérant dans l'élection des conseils du travail, de fournir aux ouvriers et aux patrons une raison nouvelle d'utiliser la loi de 1884.

Il y a d'autre part un intérêt de premier ordre à instituer, entre les patrons et la collectivité des ouvriers, des relations suivies, indépendantes des intermédiaires hiérarchiques, qui permettent d'échanger à temps les explications nécessaires et de régler certaines natures de difficultés.

Ces pratiques de libre discussion et de franche explication ne seront pas utiles seulement à la grande industrie. L'accroissement de rapidité et de bon marché des transports, les conditions de plus en plus rudes de la concurrence, solidarisent très fréquemment tous les patrons d'une même industrie dans la même région; les ouvriers, de leur côté, se concertent pour que leur salaire ne soit pas l'élément le plus compressible, l'élément sacrifié du prix de revient. Syndicats ouvriers et syndicats patronaux s'élèvent en face les uns des autres sous le coup d'inéluctables nécessités; et, dans la petite comme dans la grande industrie, se fait sentir le besoin d'explications, de traités, de conventions de travail entre les deux forces égalisées.

Il n'est pas indifférent d'habituer les patrons et les ouvriers à se rencontrer périodiquement, à discuter ensemble, avec courtoisie et en dehors de toute subordination hiérarchique, dans des réunions où leurs intérêts personnels et immédiats ne se choquent pas directement. Il n'est pas inutile de former ainsi des conciliateurs et des arbitres désignés d'avance par le suffrage de leurs pairs et ayant déjà fait apprécier leur sang-froid et leur esprit d'équité. De telles pratiques ne peuvent qu'aider à acclimater les nouvelles mœurs que l'on voudrait en honneur. En les introduisant, le gouvernement de la République reste fidèle à son rôle de pacificateur et d'arbitre.

En dehors de ces considérations, le rôle consultatif et organisateur à attribuer aux conseils du travail semble au Ministre avoir la plus haute portée. Les conditions du travail deviennent, avec le développement du machinisme et des transports, de plus en plus complexes. Appelé quotidiennement à intervenir pour la protection légale des travailleurs, le Gouvernement a besoin d'être informé par des corps importants, auxquels leur composition assure une compétence et une autorité spéciales, à qui il puisse confier certaines études, demander des avis avec de sérieuses garanties d'exactitude et d'impartialité. Ces avis sont le complément nécessaire des renseignements demandés aux syndicats.

Le conseil du travail, dans ses sections professionnelles, aura véritablement le caractère d'une commission mixte formée entre syndicats patronaux et syndicats ouvriers de la même profession.

La division du conseil en sections professionnelles, composées en nombre égal de patrons et d'ouvriers de la même profession ou de professions similaires, est indispensable pour assurer la compétence et l'impartialité de l'institution nouvelle.

Verschiedenes — Divers.

Wirkerei in der Schweiz. Der Jahresbericht des Schweiz. Wirkereivereins über das Jahr 1899/1900 äussert sich dahin:

Von allen Seiten wird der Geschäftsgang unserer Industrie während des Berichtsjahres als ein im allgemeinen recht befriedigender geschildert. Arbeit war stets in genügender Menge vorhanden und seit Ende 1899 stellte sich teilweise eine solche Arbeits-Ueberhäufung ein, dass die Fabrik Mühe hatte, sie zu bewältigen. Wohl allerorts blieben die Fabrikanten mit den zugesagten Lieferungen im Rückstande, und es wird zur Stunde das Gleichgewicht noch nicht überall sich eingestellt haben.

Schwierige Verhältnisse brachten die ganz enormen und seit lange nicht dagewesenen Preissteigerungen aller Rohstoffe. Mit der Wollbeginne, kamen der Reihe nach Seide, Schappe und Baumwolle in rasch steigende Tendenz, während die Preise der fertigen Ware nur zum kleinsten Teile folgen konnten. Es beweist dies, wie die Elasticität der Preisgestaltung der Einzelartikel, d. h. die Marge, die für einen Aufschlag des Rohmaterials im Verkaufspreise zulässig ist, eine sehr beschränkte ist. Wird ein gewisser Preis überschritten, so ist der Artikel damit auch seinem bisherigen Konsumentenkreis entzogen, und es trachtet nun der Grosshändler Ersatz zu schaffen, indem er den Fabrikanten zur Anwendung geringeren Materials, zu Vermischungen und zu Verringerungen der Konfektion

anhält, und alle Wege versucht, um auf die für ihn praktikable Preislage zu gelangen.

Aussenhandel von Italien.
Januar-August.

Einfuhr			Ausfuhr		
1900	1899	Differenz	1900	1899	Differenz
Lire	Lire		Lire	Lire	
1,031,043,124	990,946,423	+ 40,096,701	866,264,827	903,852,286	- 37,087,459
Hiezu Edelmetalle:					
8,926,800	8,130,000	+ 796,800	9,931,400	10,424,100	- 492,700
Total 1,039,969,924	999,076,423	+ 40,893,501	876,196,227	918,776,386	- 37,580,159

Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Banque d'Angleterre.					
20 sept.		27 sept.		20 sept.	
£	£	£	£	£	£
Encaisse métallique	25,058,044	24,832,321	Billets émis	52,948,510	52,230,335
Réserve de billets	23,560,060	22,730,245	Dépôts publics	6,705,492	5,916,608
Effets et avances	27,287,552	28,402,543	Dépôts particuliers	39,573,967	39,121,034
Valeurs publiques	12,404,424	10,754,424			

Banque nationale de Belgique.					
20 sept.		27 sept.		20 sept.	
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Encaisse métall.	106,809,347	101,779,322	Circulat. de billets	554,341,430	562,001,250
Portefeuille	448,728,597	453,610,953	Comptes-courants	63,514,956	65,236,981

Annoucen-Pacht:
Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Régie des annonces:
Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.

Konkurrenz-Eröffnung.

Die Bildhauerarbeiten für das Postgebäude in Zug werden hiemit zur Konkurrenz ausgeschrieben. Zeichnungen, Bedingungen und Angebot-formulare sind im Baubureau des Postgebäudes am Schanzengraben in Zug zur Einsicht aufgelegt.
Uebernaahmofferter sind verschlossen unter der Aufschrift: «Angebot für Postgebäude Zug» bis und mit dem 11. Oktober nächsthin franko einzureichen an

Die Direktion der eidg. Bauten.

Bern, den 29. September 1900. (1590)

Elektrolytische Kupferdrähte

von der Compagnie des Etablissements Lazare Weller in Paris.
Kupferbleche, Kupfer in Banden und Stangen, Messingbleche, Messing in Stangen.
Messingdraht liefern prompt ab Lager:

H. Kleinert & Cie. in Biel.

(80) Stahl und Metalle en gros.

LOCARNO. Hôtel Locarno

am Lago Maggiore
Kopfstation der Gotthardbahn.
6 1/2 Stunden von Basel; 5 1/2 Stunden von Zürich; 4 1/2 Stunden von Luzern; 4 Stunden von Mailand.

Direkte Wagenverbindungen.

Schönster und komfortabelster Aufenthalt an den italienischen Seen
im prächtigsten Herbstklima Europas.

Ausgangspunkt unzähliger Exkursionen. — See- und Mineralbäder. — Herrlicher, schattiger, imposanter, grosser Garten am See. — Traubenkur.
Elektrisches Licht. — Lift. — Lawn-Tennis. Golf-Spiele.

Mässige Pensionspreise.

Prospekte gratis durch
(1503) **Balli, Besitzer.**

Zürcher Kantonalbank.

Bis auf weiteres geben wir an unsern Kassen aus:

4 % Obligationen

von Fr. 500, 1000 und 5000, kündbar nach 4 Jahren.
Zürich, im September 1900.
(1526) **Die Direktion.**

Grand Hôtel Belvédère, Davos-Platz.

An Stelle der ausgeschiedenen Herren Verwaltungsräte Regierungsrat Oberst J. P. Stüfeler in Chur und Ständerat H. Hold sind gemäss Beschluss der Generalversammlung vom 30. August l. J. die Herren A. Accola in Davos und J. Conrad in Chur gewählt worden.

Für den Verwaltungsrat des Grand Hôtel Belvédère:
(1528) **A. Moroani, Präsident.**

Municipalité de St-Imier.

Emprunt 3 3/4 % de 1893.

Les obligations portant les nos 128, 151, 373, 658, 872, 767, 896, 923, 1459, 1487, 1488, 1504, 1635, 1679 et 1685 sorties au tirage fait en séance du conseil municipal de ce lieu le 25 courant, sont remboursables le 31 décembre 1900, au pair, auprès de la Banque cantonale de Berne et de ses succursales, du Basler Bankverein et de MM. Zahn & Co, à Bâle.

St-Imier, le 27 septembre 1900.
(1524) **Conseil municipal.**

Fabrique d'Engrais chimiques de Fribourg et Renens, à Fribourg.

L'assemblée générale des actionnaires de ce jour a fixé le dividende pour l'exercice de 1899/1900 à fr. 30, payables à nos caisses de Fribourg, et Grûze-Winterthur, et chez MM. C. Carrard & Co, banquiers, à Lausanne.
Fribourg, le 26 septembre 1900.
(1525) **La Direction.**

Inserate für das «Schweizerische Handelsamtsblatt» sind ausschliesslich zu adressieren an **Rudolf Mosse** in Zürich, Bern, Basel, St. Gallen, Schaffhausen etc.

Bödelibahn-Gesellschaft in Liquidation.

Bekanntmachung in Gemässheit von Art. 665 Obl.-Recht.

Die Aktiengesellschaft unter der Firma «Bödelibahn-Gesellschaft», mit Sitz in Bern, hat sich laut Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 28. Dezember 1899 infolge ihrer Fusion mit der Thunerseebahn auf den 1. Januar 1900 aufgelöst und tritt in Liquidation, die durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre vom 27. Juli 1900 der Direktion der Thunerseebahn übertragen worden ist.

Allfällige Gläubiger der Bödelibahn-Gesellschaft werden hiermit aufgefordert, ihre Ansprüche an diese Gesellschaft bei der Direktion der Thunerseebahn in Thun anzumelden, mit der Androhung, dass Forderungen, welche innerhalb Jahresfrist, vom dritten Erscheinen dieser Publikation hinweg gerechnet, nicht angemeldet sind, ausgeschlossen bleiben.
(1520)

Thun, den 20. September 1900.

Für die Bödelibahn-Gesellschaft in Liquidation:
Thunerseebahn.

Für die Direktion:
Auer.

Compagnie de chemin de fer Fribourg-Morat.

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire sur le samedi, 20 octobre 1900, à 2 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Tête Noire, à Fribourg, avec l'ordre du jour suivant:

- 1° Approbation des comptes de 1899.
- 2° Nomination de 4 membres du conseil d'administration en remplacement de MM. Dinichert, Colomb, Auderset et Girod, rééligibles.
- 3° Nomination des censeurs.
- 4° Divers.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires devront effectuer le dépôt de leurs actions avant le jeudi, 18 octobre au soir, à Fribourg, au siège sociale, Grand'rue n° 14, où il leur sera délivré un bulletin d'admission.

Au nom du conseil d'administration,
(1517) (sig.) **L. Cardinaux.**

Compagnie des Chemins-de-fer régionaux électriques du Jorat.

Les actionnaires sont informés que le conseil d'administration de cette compagnie a fixé au 30 novembre 1900 le paiement des deux derniers cinquièmes des actions.

Les versements auront lieu en mains des personnes qui, dans chaque commune, ont perçu les autres cinquièmes et au bureau de la Compagnie, Rue de Bourg, 23.

(1523) **Le conseil d'administration.**

Dolderbahn - Aktiengesellschaft, Zürich.

Der Coupon Nr. 2 unserer 4 1/2 % Obligationen II Hypothek wird vom 1. Oktober an mit Fr. 22.50 bei der Tit. **Gewerbekbank Zürich** sowie an der **Kassa der Gesellschaft im Waldhaus Dolder** eingelöst.

(1529) **Die Verwaltung.**



Ulmann & Co., Ingenieur, Dübendorf-Zürich.

